



Nouvelles dispositions du DPE au 1er juillet 2021

Par **SN**, le **01/09/2021** à **10:49**

Bonjour,

Dans le cadre d'un bail commercial conclu après le 1er juillet 2021, le bailleur peut-il refuser d'effectuer un DPE sur le local loué ? Par ailleurs, peut-on se contenter d'un DPE vierge dit "blanc" ? Quelles sont les conséquences quant à la validité de l'acte ?

En vous remerciant par avance pour votre aimable retour.

Par **Marck.ESP**, le **01/09/2021** à **11:24**

Bonjour

Un DPE doit indiquer les mesures effectuées et ne peut pas être vierge.